



SERGE MENNETEAU

Livret d'épargne populaire

LES CONTRIBUABLES DOMICILIÉS fiscalement en France et justifiant chaque année que l'impôt dont ils sont redevables n'excède pas, avant imputation de l'avoir fiscal, du crédit d'impôt et des prélèvements non libératoires, un seuil révisé chaque année, peuvent être titulaires d'un livret d'épargne populaire. Pour 1999 ce seuil a été fixé à 4 170 francs (*JO*, 07.01.1999). Ainsi les personnes redevables pour 1998 d'un impôt remplissant ces conditions pourront soit ouvrir un compte sur livret d'épargne populaire, soit conserver un compte ouvert antérieurement. ■